

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
Zone Artisanale de la Téoulère
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
Tél : 05.58.05.76.20. -- Fax : 05.58.05.76.27.

Subdivision Landes 2

Affaire suivie par M. LAFFARGUE
Mél : jean.laffargue@industrie.gouv.fr

N/réf : JL/IC40-APC tempo/D-2007-
Fiche de suivi: 1541-52

Saint-Pierre-du-Mont, le 5 septembre 2007

INSTALLATIONS CLASSEES

Renouvellement d'un stockage temporaire de matières
combustibles sous chapiteau.

GASCOGNE LAMINATES
1 rue Louis Blanc - BP78
40102 DAX Cedex

RAPPORT AU PREFET

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006, la société SOPAL, devenue GASCOGNE LAMINATES, a été autorisée à installer et exploiter un stockage temporaire de matières combustibles sous chapiteau pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2007.

Cet arrêté comporte un article 8 ainsi rédigé :

« *La présente autorisation est renouvelable une fois pour une durée de 6 mois. Si l'exploitant souhaite renouveler la présente autorisation, il doit en faire la demande au préfet au moins un mois avant sa fin de validité.* »

Le 7 août 2007, l'exploitant a transmis au préfet la demande de renouvellement.

Considérant que :

- l'activité concernée n'est pas classable,
- le renouvellement est rendu possible suivant l'article 8 ci-dessus et par l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, sans toutefois préciser sa forme,
- la demande de renouvellement est recevable,

nous proposons d'accorder une suite favorable à cette demande sous forme d'une lettre préfectorale prenant acte de ce renouvellement pour une durée complémentaire de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2007.

L'inspecteur des Installations Classées

J. LAFFARGUE